

Site inscrit

Date de protection : 21 mars 1988 ~ Superficie : 78 ha

Ensembles paysagers sur la commune d'Aprey

Aprey

Le massif forestier du Mont Moyen est situé sur le plateau de Langres à une altitude de 450 m. Les gorges de la Combe Royer constituent le plus grand canyon haut-marnais creusé par l'eau dans les terrains calcaires.

Les gorges, nommées localement gorges de la Vingeanne, sont tout à fait remarquables avec des fronts d'érosion de plus de 20 mètres, au milieu desquels le ruisseau coule en accumulant des dépôts de tuf très pittoresques. En amont des gorges, on retrouve le paysage typique du plateau de Langres composé de landes en voie de boisement. Ce type de paysage, autrefois très commun, est en nette régression en raison de la mise en culture de nombreux terrains et des remembrements effectués dans ce secteur géographique. Les multiples différences d'altitudes, d'exposition et de conditions édaphiques engendrent une étonnante diversité floristique. On y recense des espèces méridionales qui se réfugient dans les

forêts, des versants calcaires bien ensoleillés ainsi que des espèces montagnardes localisées dans les forêts de versants nord et dans les gorges. Une avifaune variée y trouve également des conditions favorables à sa nidification (passereaux, rapaces et pics).



Gorges de la Combe Royer



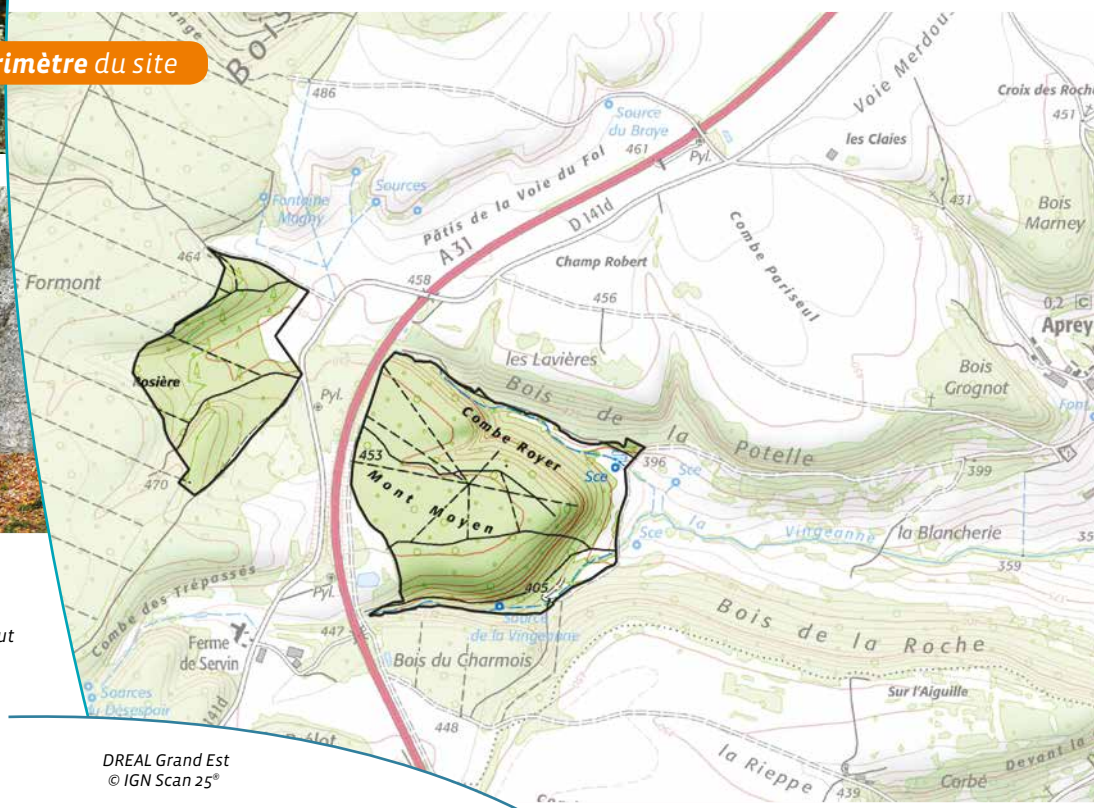
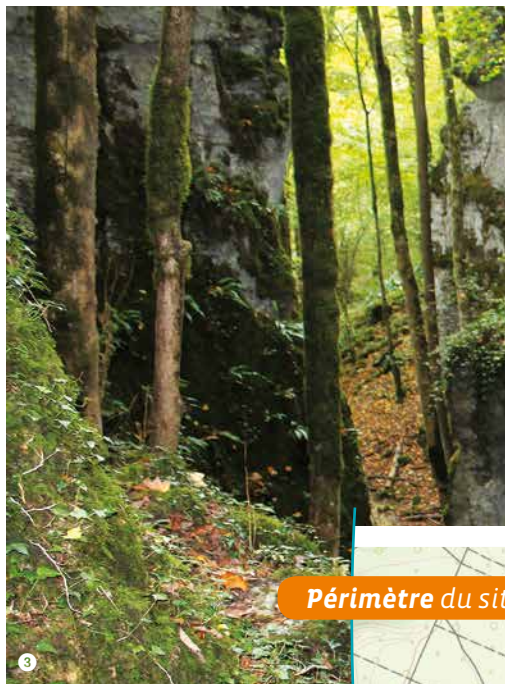
Sources de la Vingeanne

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Ensembles paysagers sur la commune d'Aprey



Périmètre du site

- 1 ~ Gorges de la Combe Royer
- 2 ~ Aménagement au sein du site
- 3 ~ Gorges de la Combe Royer vue d'en haut
- 4 ~ La Combe Royer

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Site Natura 2000 (Gorges de la Combe Royer et de la Vingeanne) et Protection de biotope du 30 avril 1987 (marais de la Vingeanne)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63